

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 16 mars 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2320
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'Association Tatatoum et l'ENM pour le West Side Fest au Toï Toï
9	7	2	2	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Lagarde
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 20 mars 2023

Délibération n°2320 : Projet de Convention de partenariat entre l'association Tatatoom et l'ENM

Mesdames, Messieurs,

Le partenariat entre l'association Tatatoom et l'ENM a pour objet la participation d'élèves du département Musiques Actuelles et Amplifiées de l'ENM pour une soirée de concert au Toï Toï le Zinc le 17 mars 2023.

Les modalités de ce partenariat sont fixées par la convention en annexe.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM d'approuver ladite convention et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à la signer.

Un document annexe : Projet de Convention de partenariat entre l'ENM et l'association Tatatoom

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite convention et autorisent le Président du Syndicat Mixte de Gestion à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 00 98 27


Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Situé 46, cours de la République 69100 Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par Stéphane Frioux, en qualité de Président

Ci-après dénommé « ENM »

Et :

L'Association Tatatoom

Adresse : 17 rue Marcel Dutartre 69100 Villeurbanne

Siret : 492 347 059 000 15 / APE : 9001Z

Licences du spectacle n° 1-1001865 et n°3-1001864

Représentée par David MICHEL, en qualité de président

Ci-après dénommée « Tatatoom » d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de la programmation annuelle 2022-2023, l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art dramatique de Villeurbanne et l'association Tatatoom souhaitent collaborer autour de l'accompagnement de groupes ou artistes du département Musiques actuelles et amplifiées de l'ENM. La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et Tatatoom peuvent s'associer et travailler ensemble.

Ces programmes font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM, ils permettent ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel. A ce titre, les entrées seront gratuites

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la saison de concerts 2022-2023, l'ENM et Tatatoom s'associent afin de faire participer des élèves à l'ENM à la programmation de Tatatoom pour une soirée de concerts avec 4 groupes du département Musiques Actuelles et Amplifiées :

Vendredi 17 mars 2023 à 20h30

Lieu : Toï Toï le Zinc – 17 rue Marcel Dutartre, 69100 Villeurbanne

Article 2 : Obligations de Tatatoom

Tatatoom s'engage :

- à mettre à disposition la salle de concerts en état de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.
- à prendre en charge l'organisation générale du concert (accueil et communication).

En tant qu'employeur, Tatatoom assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage :

- à proposer des projets artistiques issus de l'école de musique. A ce titre, un enseignant de l'ENM de Villeurbanne interviendra en amont auprès des élèves pour préparer ces prestations.
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention. Ces concerts ont des objectifs pédagogiques, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes de l'ENM et Tatatoom.
- à intégrer l'événement sur ses supports de communication (site web, newsletter, écran, affiches)

Article 4 : Assurances

L'ENM et Tatatoom attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compte de sa signature et prendra fin le 18 mars 2023.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne le, en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Stéphane Frioux

Pour l'Association Tatatoom
Le Président, David Michel

